



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 4 juin 2024

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les informations pratiques pour participer au scrutin du dimanche 9 juin

Les élections européennes se dérouleront ce dimanche 9 juin en un seul tour.

Dans le Var, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h, sauf pour les communes de Toulon et La Garde où les bureaux de vote fermeront à 19h.

38 listes en présence

38 listes se présenteront pour cette élection. La mise sous pli des professions de foi des candidats s'est déroulée il y a quelques jours. Elles sont actuellement distribuées par La Poste. Il est également possible de consulter ces professions de foi en cliquant sur le lien suivant : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>

Donner procuration

La demande de procuration peut s'effectuer, en théorie, jusqu'à la veille du scrutin. Cependant, en cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement et de prise en compte par le bureau de vote, mieux vaut ne pas tarder.

La demande en ligne ne prend que quelques minutes et il suffit de se rendre au commissariat ou à la gendarmerie de son choix pour la valider.

Pour les électeurs dotés d'une identité numérique certifiée, il est également possible de donner procuration de façon totalement dématérialisée.

Les démarches pour donner sa procuration sont consultables sur le site : www.maprocuration.gouv.fr

Trouver son bureau de vote

La référence et l'adresse de votre bureau de vote sont inscrites sur votre carte électorale. Il est également possible de le retrouver sur le téléservice en ligne « Interroger sa situation électorale » en cliquant ici : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Les documents nécessaires pour voter

Pour voter :

> il faut être inscrit sur les listes électorales (pour vérifier votre inscription, cliquer ici : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>)

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Bd du 112ème Régiment d'infanterie
cs 31209 – 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83

> la carte électorale est recommandée mais elle n'est pas obligatoire. Il convient de présenter un document d'identité avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de sécurité sociale...

Communication des résultats

Les résultats des élections seront consultables, dès dimanche soir, sur le site internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

À l'issue du scrutin, ils seront également mis en ligne, pour le département du Var, sur le site internet de la préfecture : www.var.gouv.fr

Ces résultats seront provisoires jusqu'à leur proclamation officielle.

**Toutes les informations sur les élections sont disponibles
sur le site internet du ministère de l'Intérieur :
<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>**



Service de la communication interministérielle de l'État en département